

AVIS PUBLIC PROMULGATION RÈGLEMENT Nº 1591-02

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ:

QUE le règlement nº 1591-02 de la Ville de Vaudreuil-Dorion intitulé :

Règlement modifiant le règlement sur les limites de vitesse nº 1591

a été adopté par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, à la séance du 21 novembre 2016.

QUE le ministère des Transport du Québec, suite à l'examen prévu à l'article 626 du Code de sécurité routière, n'a pas désavoué ce règlement et qu'il entre en vigueur 90 jours après son adoption, soit le 19 février 2017.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce quinzième (15e) jour du mois de février deux mille dix-sept (2017).

Jean St-Antoine, avocat, OMA Greffier